

DEC190347DR14

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Marc Voltini, directeur des Systèmes d'information (DSI – MOY1678), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC070081DAJ du 18 juillet 2007 autorisant le délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à déléguer sa signature au directeur des systèmes d'information.

Vu la décision DEC090092DAJ du 28 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc Voltini aux fonctions de directeur des systèmes ;

Vu la décision DEC100113DAJ du 21 janvier 2010 conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014;

Vu la décision DEC182762DAJ du 06 novembre 2018 portant nomination de Mme Marie-Chitra Iriart aux fonctions de directrice adjointe administrative de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Voltini, Directeur des Systèmes d'Information (MOY1678), à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Voltini, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre Fontanel, Directrice Adjointe et à Mme Marie-Chitra Iriar, attachée d'administration hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC183115DR14 du 06 décembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 18 janvier 2019

Le délégué régional
Christophe Giraud